



## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

EXERCICE 2022

*Rapport de Daniel BÔNE*

*Président*

**Conseil communautaire du jeudi 23 février 2022**

\*\*\*\*\*

### Les obligations légales du DOB

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité avec une vision rétrospective.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a accentué l'information des élus. Cette Loi a intégré au DOB la présentation des engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses de personnel, des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 portant Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 a encore enrichi le débat sur deux points : les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel, tous budgets confondus.

Cette dernière loi a également confirmé la notion de « *contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique* ». Cette trajectoire de redressement des comptes publics prévoit donc un effort important du secteur public.

### Loi de Finances pour 2022

La loi de finances pour 2022 comporte peu d'enjeu pour le bloc communal mais deux mesures importantes pour les intercommunalités méritent d'être mentionnées : l'obligation de reverser une partie de la **taxe d'aménagement** à l'intercommunalité et la nouvelle définition de **l'effort fiscal**.

La taxe d'aménagement instituée par une commune devra être partiellement reversée à l'intercommunalité

La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement.

Pour mémoire, l'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » doit être reversé aux communes, les conditions de reversement étant fixées par délibération. En revanche la réciproque, c'est-à-dire le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités, n'était jusqu'alors pas obligatoire mais simplement facultatif.

La loi de finances pour 2022 corrige cette anomalie et harmonise les règles de reversement : elle impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire (d'aménager et de déclaration préalable de travaux) qui seront déposés à partir du 1er janvier 2022.

Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces délibérations, devront prendre en compte les charges des équipements publics et assimilés assumées par chaque collectivité concernée en lien avec leurs compétences respectives. Mais elles pourraient également s'appuyer sur une sectorisation appropriée des taux de la taxe d'aménagement appliqués sur le territoire.

La collectivité compétente doit délibérer avant le 30 novembre de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Ces modifications vont dans le sens d'une solidarité renforcée entre les intercommunalités et leurs communes membres, et faciliteront la prise en compte de la taxe d'aménagement dans les pactes financiers et fiscaux à venir.

## **Evolution des indicateurs financiers**

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. La dernière loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressources des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

### *Concernant le potentiel fiscal*

Pour les intercommunalités, le potentiel fiscal intègre la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la nouvelle fraction de TVA, la compensation des intercommunalités contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

Le périmètre du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes est élargi et intègre des ressources supplémentaires :

- la taxe sur les pylônes,
- la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
- la majoration sur les résidences secondaires,
- les DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux et le fonds de péréquation des DMTO) pris en compte de façon moyennée sur 3 ans,
- le prélèvement sur recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE institué l'an dernier (article 79 de la LFI pour 2021).

### *Concernant l'effort fiscal*

Les paramètres de calcul de l'effort fiscal, indicateur conçu pour mesurer la pression fiscale qu'une collectivité fait peser sur ses ménages, évoluent également.

La nouvelle définition de l'effort fiscal soustrait désormais dans le calcul de l'effort fiscal d'une commune l'apport de la fiscalité intercommunale, y compris le poids de la TEOM/REOM.

Les nouvelles modalités de calcul de l'effort fiscal entrent en vigueur en 2022. Une fraction de correction décroîtra progressivement de 2023 à 2028. Les nouvelles modalités de calcul ne commenceront donc à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, et en particulier du FPIC, qu'à partir de 2023.

---

De manière générale, le budget 2022 de la loi de finances table sur une amélioration de la situation économique du pays et le redressement des comptes publics. La disparition totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales se poursuit avec une deuxième tranche de baisse pour les 20% des ménages qui restent imposés.

Les perspectives financières de l'EPCI pour 2022 sont plutôt favorables. La stabilité des dotations de l'Etat, l'augmentation de la taxe foncière du fait de l'inflation (+3.4%), l'évolution des assiettes fiscales positives et une TVA dynamique de l'ordre de +6% sont cependant à nuancer par une baisse prévisionnelle de la CVAE (de l'ordre de -4.7% au niveau national).

Ces recettes potentielles viendront compenser, au moins en partie, l'augmentation du coût des matières premières (5% constaté en 2021).

Si les collectivités locales et leur groupement confirment leur rôle de « moteur de l'investissement », il serait souhaitable que l'Etat donne davantage de visibilité sur les ressources à moyen et long terme, par exemple en engageant la refonte attendue de la DGF. L'EPCI s'engage à poursuivre son désendettement même si des investissements lourds sont programmés (STEP de Saint-Amand). Le programme de stabilité signé par la France en avril 2021, vise à stabiliser la dette française à 115 % du PIB en 2027 et à réduire le déficit public en dessous de 3% du PIB. Nul doute que le bloc communal devra prendre sa part dans le remboursement de la dette nationale...

# Cœur de France en 2021

\*\*\*\*\*

Le budget est composé du budget principal et de quatre budgets annexes. Ils sont détaillés ci-dessous.

## Le budget principal

### *I - Le fonctionnement*

La section de fonctionnement s'établit en dépenses 3 305 793 € et en recettes à 4 540 011 € soit un solde positif de 1 234 218 €.

#### **1 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

La répartition des principaux postes de dépense réelle est la suivante :

charges à caractère général	333 334 €	
charges financières	259 761 €	
charges de personnel	680 731 €	(27 % des dépenses réelles)
charges de gestion courante	1 219 834 €	
charges spécifique	5 460 €	
versement sur FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)	56 477 €	

Les charges de personnel sont toujours payées sur le budget principal puis refacturées aux budgets annexes. C'est pourquoi la somme annoncée ci-dessous comprend l'effectif global de Cœur de France, Office de tourisme compris.

#### **La structure et l'évolution des dépenses de personnel**

L'équipe est composée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- ✓ d'un Directeur général des Services,
- ✓ de deux techniciens voirie et assainissement,
- ✓ de cinq agents administratifs (finances, conseils communautaires, RH, accueil et prévention-sécurité, contrôle de gestion,...)
- ✓ de trois agents dédiés au développement économique,
- ✓ d'un coach-tuteur du Campus connecté
- ✓ de cinq agents pour l'Office de Tourisme Cœur de France.

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaire. Aucun avantage en nature n'est attribué.

Une mutualisation de service avec la Ville de Saint-Amand-Montrond dispose :

- ✓ un assistant informatique et téléphonie (4 h hebdomadaires),
- ✓ une équipe chargée du suivi du PLUiH et du RLPi (20 jours maximum/an),
- ✓ les équipes techniques de la Ville (5 jours maximum/an).

Les frais inévitables à cette mutualisation sont compris dans les charges de personnel annoncées ci-dessus.

L'évolution des dépenses de personnel

Années	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Montants	419 051 €	525 055 €	523 714 €	583 395 €	692 125 €	680 731 €

### **La structure et la gestion de la dette du budget principal**

L'encours de la dette début 2022 est de 10 171 131 € (11 129 264 € début 2021).

L'annuité 2022 sera de 1 139 243 €. *Pour mémoire l'annuité de la dette en 2020 avant renégociation était de 1 491 268 €.*

Six emprunts ont été renégociés fin 2020 afin de lisser la dette sur les 19 ans qui viennent. Cela a permis de diminuer les taux d'intérêt et de dégager un autofinancement plus important.

L'évolution de la dette

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 1er janvier	11 129 264 €	10 171 131 €	9 279 446 €	8 442 032 €	7 636 841 €	6 824 483 €
Annuités	1 235 915 €	1 139 243 €	1 060 946 €	1 006 646 €	992 401 €	961 043 €
Capital	958 133 €	891 685 €	837 414 €	805 191 €	812 358 €	802 259 €
Intérêts	277 782 €	247 558 €	223 532 €	201 455 €	180 043 €	158 784 €

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 5,01 %. Le taux moyen est de 3,55 %.

La structure de la dette est constituée de 95 % d'emprunts à taux fixe. Il ne reste qu'un emprunt à taux variable de moins de 1% (indexé Euribor).

La périodicité de remboursement est annuelle pour 5 emprunts, trimestrielle pour 13 emprunts et semestrielle pour 1.

Sans nouveaux emprunts, le remboursement intégral de la dette interviendra dans **17 ans**, la durée moyenne des EPCI de même strate avoisine 7 ans.

## 2 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le montant total est de 4 540 000 € dont :

- fiscalité directe locale	1 894 784 €
- fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation	1 056 014 €
- dotations de compensation	85 563 €
- dotation d'intercommunalité	153 724 €
- fonds national de garantie de ressources	35 998 €
- fonds de péréquation (FPIC)	30 915 €
- remboursements des budgets annexes	234 714 €
- loyers (Atelier Montdor + La Passerelle)	84 361 €
- redevance d'Occupation du Domaine Public (Balnéor)	27 791 €
- SEM TERRITORIA (90 % des recettes de La Passerelle)	21 907 €
- Certificats d'économie d'énergie	20 089 €
- subvention pour le Campus connecté	120 000 €
- subvention FEDER pour le fonctionnement de la Passerelle	21 196 €
- chèque cadeaux vendus	145 129 €

### Les produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité directe s'est élevé à 1 894 784 €, à laquelle s'ajoute une fraction de recette de TVA qui remplace la taxe d'habitation pour 1 056 014 €.

### La dotation globale d'intercommunalité

En 2021, la dotation d'intercommunalité s'est élevée à 153 724 €, en 2020 elle était de 139 500 €. Cela représente une augmentation de 14 224 €.

### Élargissement du FCTVA à des dépenses de fonctionnement

La loi de finances de 2016 (articles 34 et 35) avait élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016.

Pour 2021, le FCTVA sur les opérations inscrites en section de fonctionnement, s'est élevé à 2 979.63 €.

## *II - L'investissement*

En 2021, la section d'investissement s'est établie à 4 133 920 € en dépenses et à 3 092 619 € en recettes, soit un solde négatif de 1 041 301 €.

## 1 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les opérations transversales majeures (total de la dépenses 797 140 €) ont été :

- ✓ l'acquisition du bâtiment et le démarrage des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
- ✓ les travaux du campus connecté,
- ✓ l'élaboration des PLUiH,
- ✓ les travaux de création du réseau de fibre.

Les opérations les plus importantes (total de la dépenses 1 047 357 €) réalisées dans les communes ont été les suivantes :

- ✓ l'aménagement de la route de la Chapelle à Charenton-du-Cher,
- ✓ les réparations d'éclairage public,
- ✓ l'opération ballon fluo à Bruère-Allichamps, Saint-Pierre-les-Étieux, Orval, Drevant, Charenton et Meillant
- ✓ les travaux de remplacement du Pont de Fer à Saint-Amand-Montrond
- ✓ les travaux de voirie, route de Colombiers et avenue Gérard Morel à Drevant,
- ✓ les travaux de voirie route du Petit Marçais à Saint-Amand-Montrond,
- ✓ les travaux de voirie rue Sarreau à Saint-Pierre-les-Étieux,
- ✓ le versement de fonds de concours à la commune de Coust.

## **2 – RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Ces opérations ont reçu, en 2021, 205 950 € de fonds de concours et 969 953 € de subventions provenant de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région et du Département.

Le FCTVA, remboursé sur l'année même de l'investissement, s'est élevé à 137 170 €.

## **3 - LES RESTES A REALISER**

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2021, et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 62 939,21 € en dépenses et à 220 575 € en recettes, soit un **excédent** de financement en investissement au titre du BP 2022 de 157 635,50 €.

## **4 - LES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

Des opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP) en 2021. Cette gestion permet d'engager des opérations lourdes, pluriannuelles et de prévoir les crédits de paiements sur le temps de réalisation du projet et non plus au démarrage de l'opération.

Les opérations suivantes font actuellement l'objet d'une inscription en AP-AE / CP :

- ✓ aménagement de La Passerelle – atelier des réussites (à clôturer),
- ✓ élaboration du PLUi-H (à clôturer),
- ✓ maison de santé pluridisciplinaire,
- ✓ rénovation du pont de fer au Breuil à Saint-Amand-Montrond (à clôturer),
- ✓ travaux de voirie rue de la Chapelle à Charenton-du-Cher,
- ✓ Orval route de Lignières (à clôturer),
- ✓ changement des ballons fluos par des « LED ».

Il sera nécessaire d'inscrire, au titre du BP 2022, les crédits prévus pour ces opérations au titre de cette année, tant en dépenses qu'en recettes.

# Les budgets annexes

## Assainissement

Pour rappel ce budget annexe comporte le service public d'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le montant total des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'assainissement pour 2021 s'est élevé à 1 878 516 € et les recettes à 3 181 757 €.

Le résultat présente un **excédent** de 1 303 241 €.

### ***1 - Les dépenses et les recettes de fonctionnement***

La section de fonctionnement s'établit à 562 123 € en dépenses et à 2 096 350 € en recettes, soit un solde positif cumulé de 1 531 227 €.

1 – **LES PRINCIPALES RECETTES** alimentant cette section proviennent de la surtaxe d'assainissement et des branchements des particuliers au réseau d'eaux usées.

La surtaxe assainissement, la redevance du poste de dépotage des matières de vidanges et la redevance COVID ont rapporté 757 478 €.

La taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif (PFAC) s'est élevée à 27 400 €.

La redevance d'assainissement non collectif a permis de collecter 60 881 €.

2 - **LES DEPENSES** concernent principalement la répercussion des frais de personnel et de gestion courante du budget principal et les intérêts de la dette, auxquels s'ajoutent les opérations d'ordre.

### **3 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital restant dû au 1er janvier	821 946 €	686 026 €	588 305 €	493 734 €	395 969 €	312 875 €
Annuités	160 697 €	117 246 €	110 928 €	110 911 €	93 161 €	93 142 €
Capital	135 920 €	97 721 €	94 571 €	97 765 €	83 094 €	85 828 €
Intérêts	24 777 €	19 525 €	16 357 €	13 146 €	10 067 €	7 314 €

Les taux d'intérêt des emprunts varient de 0,15 % à 4,87 %. Le taux moyen est de 4 %. La structure de la dette est constituée à 6 emprunts à taux fixe.

La périodicité de remboursement est annuelle pour 1 emprunt, trimestrielle pour 5 emprunts.

Sans nouveaux emprunts, le remboursement intégral de la dette interviendra dans 14 ans (2036).



## ***II - Les dépenses et les recettes d'investissement***

En 2021, le montant des dépenses d'investissement a été de 1 316 392 € et celui des recettes à 1 088 408 €.

### **1 - LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES SONT LES SUIVANTS\_**

- ✓ création de la nouvelle station d'épuration de Meillant,
- ✓ les travaux de création du système d'assainissement de Marçais,
- ✓ le remplacement de la clôture de la lagune d'Orcenais.

### **2 - LES RESTES A REALISER**

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant de l'année 2021 et qui n'a pas fait l'objet de mandatement, s'élève à 108 056 € en dépenses et à 228 923 € en recettes, soit un **excédent** de financement en investissement au titre du BP 2022 de 120 867 €.

### **3 – LES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

Deux opérations pluriannuelles ont fait l'objet d'inscription sous la forme d'Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP/AE) et de Crédits de Paiement (CP) en 2020. Il s'agit de la création de la nouvelle STEP de Meillant et la maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau de collecte des eaux usées à La Celle/Bruère-Allichamps.

## **Aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 61 130 € (155 000 en 2020) et celles d'investissement à 140 622 € (110 250 en 2020).

Les recettes d'investissement sont de 62 394 € dont 40 000 € de subvention du Conseil départemental pour la rénovation de l'aire des Fromentaux.

Pour mémoire, l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants a été fermée le lundi 10 août 2015, pour des raisons de sécurité, à la suite des dégradations du site par les résidents. En effet, sanitaires, local technique, local du gardien, bornes électriques et branchements d'eau ont été vandalisés et étaient devenus hors d'usage et dangereux.

En attendant qu'une solution pérenne soit trouvée, les Citoyens Français Itinérants ont été installés principalement au Pré de Billeron sur la commune de Saint-Amand-Montrond.

Après des travaux et depuis le 12 octobre 2020, les Citoyens Français Itinérants ont de nouveau été installés aux Fromentaux.

Cependant, à la suite des nouvelles dégradations réalisées par les occupants, l'aire a été fermée le 18 février 2021.

## Gestion du tourisme

L'office intercommunal du tourisme emploie au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 4 agents dont deux à 80 %.

### *I - Les dépenses et les recettes de fonctionnement*

#### **1 - LES RECETTES**

Elle se sont élevées à 226 617 €, dont 66 556 € de taxe de séjour. Le chiffre d'affaires de la boutique est de 22 969 € qui proviennent principalement de 6 022 € de la vente de produits de la boutique, 4 065 € de visites en tuk-tuk et 10 400 € de billetterie pour compte de tiers. Le reste des recettes provient de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour un montant de 140 000 €. La subvention d'équilibre était de 126 274 € en 2020.

#### **2 - LES DEPENSES**

D'un montant de 208 307 €, sont principalement constituées des traitements des agents, la conception et l'impression de la documentation du territoire, les charges et les loyers de l'office de tourisme et de son annexe pour un montant de 17 466 €

### *II – Les dépenses et les recettes d'investissement*

En 2021, la section d'investissement s'est établie à 81 558 € en dépenses et à 12 867 € en recettes.

#### **1 – LES RECETTES**

Elles proviennent du FCVTA et des opérations d'amortissement.

#### **2 – LES DEPENSES**

La principale dépense concerne l'acquisition d'un tuk-tuk et la réalisation d'une étude pour la mutualisation des 4 offices de tourisme du sud du Cher.

#### **3- LES RESTES A REALISER**

Le montant des opérations d'investissement lancées ou poursuivies dans le courant 2021 et qui n'a pas fait l'objet d'un mandatement, s'élève à 10 988,69 €. Il s'agit du solde de l'étude et la mise en place de la signalisation de la véloroute de St Jacques de Compostelle pour les dépenses. En recettes, il reste à percevoir la subvention LEADER pour l'acquisition du tuk-tuk d'un montant de 13 059,31 €.

Le solde des restes à réaliser présente un **excédent** de 2 070,62 €.

## **Zones d'activités**

Ce budget annexe a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021, car la nomenclature comptable M57 impose de tenir une comptabilité de stock des terrains gérés dans les zones d'activités.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 421 156 €. Le stock comptable de terrain de fin d'année 2021 est estimé à 384 341 €.

Durant cette année Cœur de France a acquis et revendu un terrain de 3 639 m<sup>2</sup> à Drevant.

Les terrains situés à la ZA des Carmes (38 766 m<sup>2</sup>) et un terrain de la ZA Cités de l'or (3 170 m<sup>2</sup>) ont été achetés à la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Les dépenses d'investissement à hauteur de 367 359 €, ont permis de créer la voie d'accès aux terrains de la ZA des Carmes.

Les parcelles sont donc à la vente au prix de 5,60 € TTC le m<sup>2</sup>.

# Orientations pour l'exercice 2022

**Je vous propose de bâtir notre budget 2022 autour des axes suivants :**

## **1 - L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- ✓ continuer les projets d'aménagement des ZAE intercommunales pour mieux répondre aux besoins des entreprises
- ✓ réviser le PLUi-H
- ✓ poursuivre la montée en débit et le très haut débit (fibre)
- ✓ finaliser le SCOT porté par le Pays Berry Saint-Amandois
- ✓ questionner l'opportunité d'adhésion au CIT du Cd18, diagnostic voirie communautaire
- ✓ poursuivre l'investissement en éclairage public pour diminuer le coût de fonctionnement

## **2- EAU ET ENERGIE**

- ✓ poursuivre la construction de la STEP de La Celle
- ✓ poursuivre les contrôles de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement
- ✓ poursuivre le dossier des rejets industriels dans le réseau collectif, en établissant des conventions avec les industriels concernés
- ✓ débiter les travaux de la STEP de Saint-Amand-Montrond (AP/CP)
- ✓ remettre aux normes les assainissements de Drevant et Nozières
- ✓ exercer la compétence GEMAPI (taxe obligatoire)

## **3- ÉCONOMIE- EMPLOI- FORMATION**

- ✓ valider le volet « développement économique » du projet de territoire fondé sur le développement endogène
- ✓ créer un tiers lieux « compétences »
- ✓ vendre la totalité des terrains disponibles à la ZAC des Carmes
- ✓ valider le scénario d'aménagement de la ZAC d'Orval
- ✓ poursuivre et développer le programme d'actions en faveur du soutien aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles en lien avec les différents partenaires
- ✓ compléter le campus-connecté à 10 apprenants
- ✓ poursuivre la collaboration avec la SEM TERRITORIA

#### **4- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET RAYONNEMENT**

- ✓ développer le rayonnement touristique du territoire, en participant aux différents salons et en améliorant notre offre commerciale à destinations des touristes
- ✓ créer une mise en lumière du patrimoine à Saint-Amand-Montrond avec un parcours bleu
- ✓ prospecter un lieu d'implantation pour les nouveaux locaux de l'Office de tourisme
- ✓ mise en œuvre de la mutualisation des offices de tourisme de la « Destination Sud Berry »
- ✓ finaliser avec chaque commune la mise en place des boucles de randonnée

#### **5- SANTE ET CADRE DE VIE**

- ✓ terminer les travaux de réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire
- ✓ acquérir les terrains pour l'aire d'accueil des citoyens français itinérants
- ✓ finaliser la convention de gestion des terrains familiaux pour les CFI avec Val de Berry
- ✓ créer un observatoire de l'habitat
- ✓ poursuivre l'entretien de Balnéor
- ✓ s'engager dans le projet alimentaire du territoire.